

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du 30 Janvier 2021**

**Membres en fonction : 11 - Membres présents : 9 - Membres présents téléphoniquement : 0**

**Le maire :** Christophe DELMAS

**Les conseillers municipaux :** CANTUEL Charlène – DUCHEIN Hervé – FRANC Michel – GARRIQ René – HANESSE Christine – LATTES Serge – MARCILLAC Rolande – PHILIPPE Sonia

**Membres excusés : 2**

ALLANCHE Thierry qui a donné procuration à DELMAS Christophe,  
 SYLVAIN Franck qui a donné procuration à DELMAS Christophe

**Membres arrivés en retard : 0 - Public : 1**

**Date de la convocation :** 26/01/2021

Madame HANESSE Christine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, sa demande est acceptée par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### **1. AVANT PROPOS**

Mme PHILIPPE Sonia demande s'il n'y aurait pas des paniers garnis de Noël pour les aînés de la commune de Campouriez à distribuer à la maison de retraite de Saint-Amans-des-Côts. Deux paniers sont en effet à distribuer.

Mme MARCILLAC Rolande précise que certains aînés avaient été étonnés d'avoir une bouteille de vin dans le panier garni de Noël alors qu'il avait été annoncé lors du dernier Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020 que ce serait une bouteille de Ratafia. Un manque d'approvisionnement du producteur local explique ce changement de produit.

### **2. DETR 2021 VOIRIE ET RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS**

**(Délibération 30012021\_001)**

*M. DUCHEIN Hervé, membre de la Commission Voirie, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion Voirie qui s'est tenue au sein de la Mairie le jeudi 28 janvier 2021.*

*Un compte-rendu est remis aux membres présents. Il en ressort qu'à partir de l'étude effectuée sur l'ensemble de la voirie de la Commune, par le Cabinet FRAYSSINET, 4 412 ml de réseau routier doivent subir une réfection. Le réseau routier de la Commune est dans un état moyen.*

*Certaines voies concernées étant intégrées au Camin d'Olt, une demande de participation sera également adressée à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.*

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de modernisation, de remise en état et de sécurisation de la voirie communale dont le coût prévisionnel pour 2021 s'élève au montant estimé de 186 038,40 € HT, dont 25 000 € HT pour la réfection du terrain de Tennis. Ce montant comprenant l'estimation prévisionnelle des travaux ; est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Estimation Coût Total HT :	186 038,40 €
Estimation DETR 30% :	55 811,52 €
Autofinancement Communal :	130 226,88 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Début des travaux : Avril 2021

Durée des travaux : 6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le projet de modernisation de la voirie communale 2021,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Mme CANTUEL Charlène et Mme PHILIPPE Sonia s'étonnent de ne pas avoir été sollicitées pour cette réunion DETR Voirie. M. DELMAS Christophe précise que cette étude relève de la compétence de la Commission Voirie et que les titulaires y ont été convoqués.

M. GARRIQ René précise qu'avec le suivi et l'état des lieux dressés par le Cabinet FRAYSSINET, le Conseil Municipal est en capacité de prévoir les travaux de voirie jusqu'à la fin de son mandat avec une enveloppe annuelle avoisinant les 120 000 € HT.

Mme CANTUEL Charlène précise qu'en termes de chemins, il n'y a pas que le Camin d'Oit. M. GARRIQ René et M. LATTES Serge expliquent qu'un état des chemins communaux est en cours, et que l'entretien incombe à la Commune.

La demande de dotation DETR 2021 sera envoyée dès le lundi 1er février 2021 aux Services de la Préfecture et un retour est attendu courant du mois de Mars 2021.

### **3. CAMPING LE LAURADIOL**

Mme HANESSE Christine, membre de la Commission Tourisme, expose à l'ensemble du Conseil Municipal les idées et projets de la Commission Tourisme concernant la rénovation de plusieurs infrastructures et l'amélioration des services aux campeurs et administrés de la Commune.

#### **3.1. AMÉNAGEMENT DE 4 TERRASSES EN BOIS**

**(Délibération 30012021\_002)**

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 08 décembre 2020, le choix du prestataire pour la réalisation de 4 terrasses en bois à l'entrée des mobil-homes et du chalet avait été ajourné pour manque de devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus, les autres prestataires consultés n'ayant pas souhaité répondre :

- SARL J\_AI BESOIN DE : 12 000 € HT
- MOISSET MENUISERIE : 18 760 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la réalisation des terrasses à l'entreprise SARL J\_AI BESOIN DE pour un montant de 12 000 € HT à la majorité des voix, avec :

- POUR : 6
- ABSTENTION : 1
- CONTRE : 4

La mise en place de ces terrasses permettrait de donner un aspect plus esthétique aux entrées des mobil-homes et du chalet (évacuations à la vue) et de réduire l'entretien aux agents communaux. Les terrasses seraient pourvues d'escaliers, d'un garde-corps et d'une pergola.

Mme PHILIPPE Sonia demande quel matériau est plus durable dans le temps, le douglas ou le pin. Le douglas semble plus pérenne.

M. DUCHEIN Hervé demande où en est le projet de cabane dans les arbres. M. DELMAS Christophe précise que ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal, les études sont encore en cours.

Un point doit être fait concernant l'âge des structures : 2 Résidences mobil-homes KARA achetées en 2017.

Mme HANESSE Christine et M. GARRIQ René s'étonnent d'un tel écart de prix entre les deux devis. M. DELMAS Christophe explique qu'une entreprise est spécialisée dans ce domaine d'où des coûts plus bas et l'autre est un artisan polyvalent qui travaille sur toute sorte de projets.

Mme CANTUEL Charlène, malgré l'écart de prix, met en avant le service après-vente que peut effectuer un artisan local contrairement à une entreprise hors département. M. DELMAS Christophe précise que l'entreprise J'AI BESOIN DE assure également un service après-vente de qualité.

Mme PHILIPPE Sonia précise que les deux devis ne sont pas identiques car l'un d'eux ne précise pas "escaliers et pergola".

M. DELMAS Christophe assure que les éléments sont bien prévus par le prestataire et demande à l'assemblée de bien vouloir faire confiance aux personnes des différentes commissions qui prennent en charge les projets sans remettre systématiquement en question les devis ou les informations qui leur sont communiqués.

### **3.2. CHALET DE RESTAURATION**

**(Délibération 30012021\_003)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat et d'aménagement d'un chalet de restauration au Camping Le Lauradiol. La mise en place de ce chalet de restauration permettrait d'apporter un service supplémentaire et un lieu convivial au sein du Camping. Service apprécié par les vacanciers.

Deux devis de chalet en bois d'occasion sont présentés :

- EVOLUE BOIS : 4 108 € HT
- CHALET'XPO : 6 150 € HT

A cela doit s'ajouter :

Électroménager / Raccordement électrique / Raccordement en eau / Évacuation des eaux usées.

Il est évoqué la possibilité d'un projet plus durable dans le temps avec un aménagement transportable et possibilité de mise en location hors saison estivale, de type roulotte ou food truck.

Deux enveloppes budgétaires sont proposées au vote : 10 000 € HT pour un chalet fixe d'occasion aménagé et 30 000 € HT pour un food truck mobile d'occasion aménagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à la majorité des voix, d'attribuer une enveloppe budgétaire d'un montant de 10 000 € HT pour la réalisation de ce projet de chalet de restauration au Camping Le Lauradiol, avec :

- POUR : 6
- ABSTENTION : 2
- CHOIX ENVELOPPE À 30 000 € HT : 3

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire et la Commission Tourisme à mener à bien ce projet.

Mme HANESSE Christine précise que M. GIBELIN Sébastien qui est du métier et fort de son expérience réussie sur les plats à emporter la saison dernière au marché de Banhars, s'est proposé pour tenir le chalet de restauration pendant les 2 mois d'été.

M. DUCHEIN Hervé s'étonne de l'enveloppe budgétaire de 1 000 € HT annoncée par Mme HANESSE Christine pour l'équipement en électroménager de type professionnel du chalet. Selon son expérience personnelle, un tel aménagement est plus coûteux et propose de voir les choses en plus grand avec un projet à plus long terme et un produit fini mobile et à la location en dehors de la saison estivale, plutôt de type food truck.

Mme HANESSE Christine répond que la Commission Tourisme, par prudence, a choisi de s'orienter pour le moment vers l'achat d'une structure d'un coût modeste (chalet d'occasion ayant très peu servi) pour démarrer une activité nouvelle sur laquelle nous n'avons aucun recul d'autant que la situation sanitaire reste incertaine pour cet été. De plus, renseignement pris, les communes font le choix de l'achat plutôt que de la location de chalets qui est plus onéreuse. Le montant de cet équipement a été proposé par M. Gibelin lui-même (professionnel de la restauration) qui a jugé qu'il était suffisant pour le type de restauration qu'il souhaitait mettre en place.

Mme CANTUEL Charlène demande quelles sont les normes sanitaires à respecter pour ce type de point de vente.

M. FRANC Michel insiste sur la réalisation d'un projet que l'on peut stocker à l'abri l'hiver pour limiter les dégradations liées aux conditions météorologiques. Il évoque l'idée d'une roulotte aménagée. M. GRIMAL, un particulier sur Florentin-la-Capelle en fabrique.

Mme CANTUEL Charlène demande où sera installé le chalet. Il sera mis à l'entrée du Camping au niveau du pont, à l'ombre.

M. LATTES Serge alerte sur les éventuelles difficultés de mise en place d'un raccordement en eaux usées de ce type de structure selon l'emplacement souhaité au Camping Le Lauradiol. En réponse, M. DELMAS Christophe indique que les raccordements ne devraient pas trop poser de problème et qu'une solution sera trouvée. Il confirme qu'il paraît plus judicieux

pour le moment de s'en tenir au projet présenté et que l'avenir nous dira s'il y a lieu de mettre en place un projet plus ambitieux.

### **3.3. RÉNOVATION DU TERRAIN DE TENNIS**

(Délibération 30012021\_004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain de Tennis du Camping Le Lauradiol est vieillissant et qu'il n'est pas le reflet d'un Camping \*\*\*. Une rénovation doit être entreprise. Monsieur le Maire précise également que le terrain de Tennis est la seule structure de jeux du Camping, il serait judicieux d'élargir les possibilités en mettant en place de nouvelles infrastructures de type "City Park" avec cages de foot / handball et paniers de basket.

Quatre devis sont présentés avec des techniques de rénovation différentes et avec ou sans option d'installation de deux buts de HAND-BASKET :

- SERVICE TENNIS :	3 890,00 € HT
- ASNE :	29 686,20 € HT
- EUROQUICK :	7 940,00 € HT
- EUROQUICK :	24 276,40 € HT

Deux enveloppes budgétaires sont proposées au vote pour la réfection du terrain de Tennis : 12 000 € HT pour une réfection à minima avec installation de deux buts de HAND-BASKET et 30 000 € HT pour une reconstruction de dalle avec installation de deux buts de HAND-BASKET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à la majorité des voix, d'attribuer une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 000 € HT pour la réalisation de ce projet de rénovation du terrain de Tennis du Camping Le Lauradiol, avec :

-POUR : 10

-ABSTENTION : 0

-CHOIX ENVELOPPE À 30 000 € HT : 1

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire et la Commission Tourisme à mener à bien ce projet.

*M. GARRIQ René, membre de la Commission Tourisme, précise que d'autres idées d'infrastructures sportives de type "Parcours de Santé" vont être mises à l'étude.*

### **3.4. RÉNOVATION DU DALLAGE DE LA PISCINE DU CAMPING LE LAURADIOL**

(Délibération ajournée)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dallage de la piscine du Camping Le Lauradiol commence à s'abîmer. Trois devis sont présentés au Conseil Municipal : deux de l'Entreprise PRADELS RÉMY et un de l'Entreprise BRASSAC. Deux techniques de rénovation sont proposées : sol en béton ou sol en dalles. L'entretien est similaire mais la pose de dalles permet un rendu plus esthétique.

Ces travaux n'apparaissent pas prioritaires à la saison estivale à venir, et l'entrepreneur PRADELS RÉMY n'a pas de possibilité d'intervention avant 2022. Un entretien à minima sera réalisé par les agents techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, de reporter ce projet à une date ultérieure.

### **4. ASSAINISSEMENT MAISON BELIN À BANHARS**

(Délibération 30012021\_005)

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 08 décembre 2020, le choix du prestataire pour la réalisation du réseau des eaux usées à Banhars à la Maison Belin avait été ajourné pour manque de devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis reçus :

- SARL ALARY ET FILS :	9 496,40 € HT
- GCTS - SERVANT :	10 495,50 € HT
- EURL PRADELS :	11 167,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la réalisation d'un réseau d'eaux usées à Banhars à l'entreprise SARL ALARY ET FILS pour un montant de 9 496,40 € HT à la majorité des voix avec :

-POUR : 6

-ABSTENTION : 4

-CONTRE : 1

Il est néanmoins précisé que cette attribution à l'entreprise SARL ALARY ET FILS est faite sous réserve que l'entrepreneur s'engage à respecter un délai d'intervention à court terme en accord avec les élus, sous peine de pénalités de retard.

*Mme HANESSE Christine précise qu'un engagement écrit doit être pris par l'entreprise ALARY ET FILS sur la tenue des délais de réalisation et le déstockage du matériel immédiatement après la fin des travaux.*

## **5. RADARS PÉDAGOGIQUES**

**(Délibération 30012021\_006)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'installer des radars pédagogiques afin de réduire la vitesse des automobilistes dans certaines zones sensibles de la Commune. Il est prévu d'installer trois radars pédagogiques, un au village de Volonzac et deux au village de Banhars.

Afin de mener à bien ce projet, deux devis sont présentés au Conseil Municipal :

- STOP VITESSE : 2 937,90 € HT
- ÉLAN CITÉ : 3 060,00 € HT

Après concertation avec les membres du Conseil Municipal, il en ressort que la mise en place de deux radars pédagogiques (un à Volonzac et un à Banhars), ainsi que la mise en place de deux panneaux "rétrécissement dangereux" clignotants au village de Banhars, seraient plus adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à la majorité des voix, d'attribuer à l'entreprise STOP VITESSE la mise en place de deux radars pédagogiques, avec :

- POUR : 6
- ABSTENTION : 5
- CONTRE : 0

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mener à bien le projet d'installation de deux panneaux "rétrécissement dangereux" clignotants.

## **6. NICHES RELIQUES ÉGLISES**

**(Délibération 30012021\_007)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la relique de Saint-Clair-de-Campouriez est inscrite à l'inventaire des sanctuaires et lieux de pèlerinage chrétiens en France. Monsieur le Maire précise également que deux autres reliquaires de valeur seraient à exposer à l'Église de Campouriez, ainsi qu'un bras reliquaire et un reliquaire à l'Église de Banhars. L'exposition de ce patrimoine religieux permettrait de valoriser le patrimoine local et d'attirer des pèlerins sur la commune.

La relique de Saint-Clair-de-Campouriez étant inscrite au patrimoine, une subvention de 80% pourrait être attribuée pour la réalisation des travaux à l'Église de Campouriez.

Afin de mener à bien ce projet, plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal :

- ÉBÉNISTE BERNARD ATGER
- ALARME SOCOMI / ALARME DG SERVICES
- ÉLECTRICITÉ MALHERBE FRÉDÉRIC / ÉLECTRICITÉ LAVERGNE GHISLAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à la majorité des voix, de mener à bien ce projet de mise en sécurité et exposition de reliques à l'Église de Campouriez et à l'Église de Banhars, avec :

- POUR : 6
- ABSTENTION : 4
- CONTRE : 1

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

*M. DELMAS Christophe précise qu'une demande d'inscription au patrimoine de la Piéta de l'Église de Banhars va être réalisée.*

*M. GARRIQ René apporte des précisions sur la remise en état du retable de l'Église de Campouriez. Un artisan, M. LAGARDE, sur la Commune de Saint-Amans-des-Côtes va transmettre un devis. Une demande de subvention pourra être réalisée pour ces travaux.*

**7. VACATION POUR TRANSFERT DE COMPÉTENCES CAMPING****(Délibération 30012021\_008)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de transmettre les connaissances et les compétences concernant la gestion du Camping Le Lauradiol.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Considérant que le vacataire interviendra, selon ses disponibilités, trois matinées courant le mois de Février 2021 et/ou Mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à la majorité des voix, avec :

-POUR : 10

-ABSTENTION : 1

-CONTRE : 0

-De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

-Que la rémunération à la vacation, qui interviendra après service fait, s'élèvera à un montant forfaitaire de 120 euros.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

*M. DELMAS Christophe précise que la personne désignée pour cette vacation est Mme HAPILLON Noémie, ancienne agent technique et agent administratif de la Commune en charge du Camping, qui a quitté ses fonctions en octobre 2020.*

**8. CONTRAT AGENT MÉNAGE MAIRIE****(Délibération 30012021\_009)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à l'entretien des bâtiments publics, et notamment des locaux de la Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à la majorité des voix, avec :

-POUR : 10

-ABSTENTION : 1

-CONTRE : 0

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Agent d'Entretien à temps non complet, sur la base de 1h00 hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à l'entretien des bâtiments publics pour une période maximale de 1 an allant du 1er Mars 2021 au 1er Mars 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

*M. FRANC Michel questionne sur la/les personnes en charge du ménage actuellement. Mme HANESSE Christine et M. GARRIQ René expliquent que c'est actuellement eux qui font l'entretien de la Mairie et que ce n'est pas dans leur rôle d'élus. M. FRANC Michel souhaite savoir qui est la personne préposée à ce poste. Les membres du Conseil municipal aimeraient être impliqués dans ce choix.*

**9. CAMPAGNE ÉLAGAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE****(Délibération 30012021\_010)**

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 08 décembre 2020, le choix du prestataire pour la réalisation de la Campagne Élagage 2021 avait été ajourné car le chiffrage des trois entreprises n'étaient pas établi sur les mêmes bases.

Après visite, in-situ, des chantiers à réaliser et chiffrage sur les mêmes bases, il en ressort que l'entreprise COCHIN JEAN-YVES a le tarif horaire et le tarif au kilomètre les plus avantageux.

-Épareuse fauchage :	55,00 € HT du kilomètre
-Épareuse débroussaillage :	200,00 € HT du kilomètre
-Tracteur giro :	45,00 € HT de l'heure
-Quad épareuse :	45,00 € HT de l'heure
-Débroussailleuse 4x4 Etesia :	45,00 € HT de l'heure
-Débroussailleuse forestière à chaîne :	30,00 € HT de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la réalisation de la Campagne Élagage 2021 à l'entreprise COCHIN JEAN-YVES selon les Tarifs 2021 ci-dessus à la majorité des voix, avec :

-POUR : 7  
-ABSTENTION : 0  
-CONTRE : 4

### **10. EMPLOIS SAISONNIERS ET MAÎTRE-NAGEUR ÉTÉ 2021**

#### **(Délibération 30012021\_011)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir "ouverture du Camping Le Lauradiol" ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE À 8 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

La création de deux emplois d'agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour :

-dans un premier cas, une période maximale de 4 mois allant du 15 mai 2021 au 15 septembre 2021 inclus

-dans un second cas, une période maximale de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions de régisseur du Camping à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 (indice majoré 330) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**PRÉCISE** que la période et la durée du temps de travail sont fixées au maximum et pourront être adaptées en fonction des besoins du service liés à la crise sanitaire COVID 19.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

#### **(Délibération 30012021\_012)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir "maître-nageur à la piscine du Camping Le Lauradiol" ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE À 8 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Educateur Territorial des APS pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 597 (indice majoré 503) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**PRÉCISE** que la période et la durée du temps de travail sont fixées au maximum et pourront être adaptées en fonction des besoins du service liés à la crise sanitaire COVID 19.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

M. DELMAS Christophe notifie l'urgence de pouvoir recruter deux saisonniers pour l'été 2021 au Camping Le Lauradiol. Mme HAPILLON Noémie ne faisant plus partie des effectifs. Mme ETTINGER Séverine sera désormais la nouvelle régisseuse suite au départ de Mme MOISSET Corinne et M. SOUECHRE Didier sera en charge des réservations et de l'administratif inhérent au Camping.

M. DELMAS Christophe précise également, qu'un curriculum vitae d'un maître-nageur lui a été adressé en direct par mail. Habituellement la Commune passe par les services de Profession Sport Aveyron pour le recrutement de ce type de profil saisonnier. Cette candidature est une aubaine.

Mme MARCILLAC Rolande précise qu'il faut prévoir un jour de repos par semaine pour le maître-nageur. Faut-il envisager un jour de fermeture hebdomadaire de la piscine ou un remplacement ? La fermeture hebdomadaire semble la solution la mieux appropriée.

M. GARRIQ René insiste sur l'urgence du premier recrutement saisonnier pour le 15 mai 2021 afin de pouvoir préparer le Camping. La sortie de l'hivernage représente beaucoup de travail et il faut s'y prendre à temps.

Mme PHILIPPE Sonia et Mme CANTUEL Charlene demandent qui occupe le poste d'agent technique à mi-temps de Mme HAPILLON Noémie. Ce poste n'est pour l'heure pas pourvu.

## **11. REMPLACEMENT DE LA REMORQUE BENNE**

**(Délibération 30012021\_013)**

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 08 décembre 2020, le choix du revendeur pour le remplacement de la benne achetée en 2008 avait été ajourné pour manque de devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis reçus :

- VIADÈNE MOTOCULTURE :	11 150 € HT (avec options)
- CADAUMA :	12 000 € HT (avec options)
- SARL MOULIAC ET FILS :	11 900 € HT (sans option)

SARL MOULIAC ET FILS et CADAUMA proposent une reprise de l'ancienne remorque benne à 3 000 € HT. Étant entendu que la Commune peut revendre un bien à hauteur de 4 600 € HT et cette dernière ayant une valeur sur le marché avoisinant les 5 000 € HT ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal privilégie à l'unanimité, la vente directe de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de passer par l'entreprise VIADÈNE MOTOCULTURE pour l'achat d'une remorque benne 8 tonnes pour un montant de 11 150 € HT à la majorité des voix, avec :

-POUR : 8  
-ABSTENTION : 3  
-CONTRE : 0

## **12. POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN AGENT DE MAÎTRISE**

**(Délibération 30012021\_014)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, en raison de la nécessité d'avoir un Responsable des Services Techniques.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à 35 heures par semaine, comme Responsable des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise Principal : - ancien effectif : 0 / - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

**ADOpte** : à 6 voix **POUR** / à 0 voix **CONTRE** / à 4 **ABSTENTIONS**.

**Délibération 30012021\_014 annulée et remplacée par Délibération 30012021\_014bis suite à une erreur de saisie pour les abstentions au nombre de 5 et non 4.**

*M. DELMAS Christophe présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal son intention de modifier de grade le poste d'Adjoint Technique en Agent de Maîtrise. En ce sens, un poste de chef d'équipe semble plus adapté aux besoins d'organisation du travail des Agents Techniques. Cela permettrait plus de souplesse et d'efficacité dans l'exécution du travail à faire et simplifierait le lien avec les agents administratifs et les élus. M. DELMAS Christophe précise que l'annonce pour le poste d'Adjoint Technique a été supprimée du site "emploi-territorial.fr" et que la modification de grade entraîne la publication et la mise en ligne d'une nouvelle annonce.*

*Mme CANTUEL Charlène demande qui sont les agents actuels et comment s'organise leur temps de travail. M. DELMAS Christophe lui réponds : M. AYRAL Francis à temps plein / M. TURLAN Bernard à temps plein / Mme BRASSAC Jeanine à 80% / M. LAVAU Raymond à mi-temps.*

*M. FRANC Michel demande si une réponse sera adressée aux candidatures reçues pour le poste d'Adjoint Technique dont l'annonce a été supprimée. M. DELMAS Christophe précise qu'il s'occupe de leur adresser un courrier de réponse dans les jours à venir.*

*M. FRANC Michel insiste sur le fait qu'il y a un manque réel d'entretien sur le village de Banhars depuis le départ de M. ALBOUZE. Cette remarque est soutenue par Mme HANESSE Christine, Mme CANTUEL Charlène et Mme MARCILLAC Rolande. Le souhait d'avoir 2 agents sur Banhars et 2 agents sur Campouriez a été émis par M. FRANC Michel. Il insiste sur le fait que cet élément doit être inscrit sur la fiche de poste des agents.*

[Départ de M. FRANC Michel à 12h15]

### QUESTIONS DIVERSES

Par manque de temps, les questions diverses ont été survolées, il en ressort :

#### Formation des élus

Mme HANESSE Christine présente la démarche aux membres du Conseil Municipal afin de savoir qui est intéressé par cette formation. Elle précise que cette formation peut faire l'objet d'un financement avec le DIF Élus à hauteur de 20h/an. Par conséquent, aucun frais n'incombe à la Commune. Contrairement aux formations proposées par l'ADM 12, le Tremplin des Élus propose des formations sur mesure en fonction de la demande des élus. Les formateurs, diplômés en droit public et acteurs de terrain se déplacent sur place. Mme HANESSE Christine précise qu'il faut 2 mois pour constituer le dossier, ainsi la formation pourrait avoir lieu en Avril 2021.

Après un tour de table, il s'avère que 4 élus sont intéressés par ce programme avec le Tremplin des Élus : DELMAS Christophe, DUCHEIN Hervé, HANESSE Christine et GARRIQ René.

Mme HANESSE Christine précise à M. LATTES Serge, qu'en tant que 2ème adjoint, la formation est obligatoire. M. LATTES Serge précise qu'il trouvera une solution de formation ultérieurement.

#### Budget participatif

M. DELMAS Christophe précise que ce point fera l'objet d'une prochaine réunion, il s'agit ici de présenter la démarche souhaitée. M. DELMAS Christophe explique son souhait d'attribuer une enveloppe budgétaire aux différents villages de Campouriez afin que les administrés puissent proposer des idées ou des projets d'intérêt public (type boîte à idée) et que ces derniers, après étude et sélection, puissent être réalisés.

#### Information sur les restes à recouvrer

M. GARRIQ René présente au Conseil Municipal les actions menées afin de réduire les restes à recouvrer (impayés) des locataires ou des administrés. Les impayés concernent essentiellement les loyers d'anciens locataires ou la taxe d'assainissement. L'ensemble des dettes avoisine les 15 000 euros.

M. GARRIQ René explique que le recouvrement des dettes incombe normalement à la Trésorerie mais qu'elle n'a pas les moyens suffisants pour s'en occuper correctement. Si la commune veut avoir une chance de revoir ses deniers publics, il faut qu'un élu et les agents administratifs prennent les choses en main.

**SMICTOM : emplacement des containers et mise en place de caches containers**

M. LATTES Serge précise qu'un recensement des emplacements containers est en cours. A l'heure actuelle, 24 emplacements sont identifiés sur l'ensemble de la commune. Ce point sera abordé plus en profondeur lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Réunion préparatoire des grands projets communaux**

M. DELMAS Christophe envisage une réunion de préparation des grands projets communaux. Il veut définir les ambitions de la Commune, vers quoi les élus souhaitent aller pour l'Avenir. Il souhaite aborder d'autres sujets que l'entretien courant et le quotidien de la Commune. M. DELMAS Christophe précise que cette réunion sera réalisée courant du mois de Février 2021. Une invitation sera envoyée aux membres du Conseil Municipal dès qu'une date sera établie.

*[Départ de Mme HANESSE Christine à 12h25]*

**Séance levée à 12h35**

Le Maire  
Christophe DELMAS



Le secrétaire de séance,  
Christine HANESSE